

Demande de permis pour les panneaux photovoltaïques
Alain Koller (UDC)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées :

1. Combien de projets de plus de 100 m2 ont été publiés ces 5 dernières années ?

Les demandes de permis de construire en procédure ordinaire ne sont pas toutes traitées par la Section cantonale des permis de construire (SPC), dans la mesure où une partie l'est par les communes de Delémont, Haute-Sorne et Porrentruy. Le Gouvernement ne peut ainsi pas répondre de manière exhaustive à cette question, mais peut préciser que la SPC a fait publier une trentaine de dossiers ces cinq dernières années dont l'objet unique était la pose de panneaux solaires d'une surface supérieure à 100 m2. Ce chiffre concerne cependant exclusivement les dossiers dont l'objet unique était la pose de panneaux solaires d'une surface de plus de 100 m2. Dans la majorité des cas, la pose de panneaux solaires est intégrée à un projet de nouvelle construction ou de transformation.

2. Combien de projets ont été modifiés ou annulés sur les zones Vieux village et Protection du paysage ces 5 dernières années ?

Il est impossible de chiffrer cette réponse. En effet, autant la SPC que les 53 communes peuvent être compétentes pour traiter les demandes de permis pour la pose de panneaux solaires en zone centre ou en zone de protection du paysage. De plus, les projets peuvent autant être modifiés avant leur transmission à l'autorité compétente pour le traitement de la demande de permis de construire, qu'en cours de procédure sur demande de l'autorité communale, d'autres services consultés, d'opposants, etc. Enfin, seules les autorités communales ont connaissance des projets autorisés qui n'ont pas été réalisés sur leur territoire.

3. Pourrait-on augmenter la limite de 100 m2 pour un petit permis ?

En 1992, il a été décidé de fixer différents critères permettant de définir si un projet de construction est assujéti à la procédure ordinaire ou à la procédure simplifiée. La volonté politique a été de prévoir une procédure simplifiée sans publication au Journal officiel pour les projets peu impactants, mais d'avoir un traitement unifié et une publication au Journal officiel pour les projets importants. La limite de 100 m2, tout comme les frais de construction de 100'000 francs, sont des critères parmi d'autres qui permettent de déterminer si un projet est soumis à la procédure ordinaire ou simplifiée. Ces critères sont applicables à tous les projets, et non pas uniquement à la pose de panneaux photovoltaïques, de sorte qu'il n'apparaît pas opportun d'en modifier un sans remettre en cause tout le système.

4. Pourrait-on simplifier les demandes de permis pour le photovoltaïque ?

Il existe déjà une procédure simplifiée au niveau cantonal pour la pose de panneaux solaires : la procédure d'annonce. La personne qui souhaite installer des panneaux photovoltaïques remplit le formulaire d'annonce et le transmet à l'autorité communale. Dès réception de l'annonce complète, l'autorité compétente (commune ou SPC) a 30 jours pour indiquer au requérant si son projet est soumis à permis de construire. Sans retour de l'autorité dans ce délai, le requérant peut librement procéder à la pose des panneaux.

La procédure d'annonce est applicable lorsque les panneaux solaires sont implantés sur des toiture à pans, lorsqu'ils sont suffisamment adaptés à la toiture, si un traitement anti-reflets est appliqué et

s'ils ne sont pas projetés sur un bien culturel, dans un périmètre figurant à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS) assorti d'un objectif de sauvegarde A ou dans un site naturel d'importance cantonale ou nationale. A défaut, une demande de permis de construire demeure nécessaire.

La procédure d'annonce est actuellement en train d'être révisée par le Service du développement territorial afin d'améliorer le formulaire d'annonce et le guide mis à disposition. Cela permettra une unification des pratiques communales et une meilleure information des communes et des requérants s'agissant de la procédure applicable.

Il convient de souligner que dans la majorité des cas, les panneaux photovoltaïques sont actuellement autorisés par le biais de la procédure d'annonce et donc exempts de permis de construire. Les chiffres d'évolution des panneaux solaires dans le canton du Jura démontrent que la procédure actuelle n'est pas un frein au développement de ceux-ci.

Dans un avenir proche, des modifications législatives devraient intervenir afin de simplifier encore davantage la procédure applicable à la pose de panneaux solaires. Le Conseil fédéral a en effet dernièrement mis en consultation des modifications des dispositions de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). Par ailleurs, le Gouvernement mettra prochainement en consultation l'avant-projet de loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) qui prévoit des assouplissements procéduraux pour la pose de panneaux solaires.

Delémont, le 8 mars 2022

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître

